

Lutte contre *Pseudomonas solanacearum* (Smith) Smith

1997/0025(CNS) - 16/12/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Encarnacion REDONDO-JIMENEZ (PPE, E), le Parlement européen approuve la proposition de directive sous quelques réserves. Il demande notamment que l'on exclue la tomate en tant qu'agent de transmission de la maladie puisque le fruit de la tomate, s'il peut être contaminé par la bactérie, ne la transmet pas. Il demande que le comité phytosanitaire permanent soit informé des cas de contamination et que les contrôles s'appliquent non seulement au matériel végétal mais aussi aux mouvements des lots de pommes de terre de semence. Le Parlement souhaite que les Etats membres puissent adopter des mesures plus strictes en ce qui concerne leur production nationale. Il demande enfin que la directive s'applique au plus tard le 01/03/1998.